

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, M. Sébastien RAULT, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Danielle RENARD.
Secrétaire : M. THEAULT.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire a rendu hommage à M. André TROCHON, Maire honoraire décédé le 7 juillet dernier. M. TROCHON a été adjoint et Maire de la commune de 1989 à 2014. Elle a souligné son engagement dans la vie publique au sein également de la Communauté de Communes, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du SIVU du Gué de l'Epine. Elle fait part des remerciements reçus de la famille pour les fleurs offertes par la commune.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Marché programme de voirie 2018 « travaux préparatoires et réalisation d'enrobés coulés à froid ».

Délibération n° 2018/09/13-01.

M. Yohan CAPITAINE, conseiller municipal intéressé pour cette délibération, s'est retiré.

Suite à la consultation en procédure adaptée réalisée pour ce marché, à l'analyse des offres et à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2018, Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise PIGEON TP classée n° 1 pour un montant de 138 895.00 € H.T. et de l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre, approuve ces dispositions.

Mise en place de l'accueil de loisirs du mercredi matin – politique tarifaire – conventions CAF, MSA....

Délibération n° 2018/09/13-02.

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil collectif de mineurs pour le

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 13/09/2018

mercredi matin, Mme le Maire indique que le PEDT va être mis à jour dans le cadre du « Plan Mercredi ». Les démarches sont en cours également vis-à-vis de la CAF et de la MSA en vue de la signature des conventions pour obtenir des financements au titre de la prestation de service et au titre des conventions « politique tarifaire ». Elle précise que, suite aux renseignements fournis récemment par la CAF notamment, pour bénéficier de la prestation de service, il est nécessaire de mettre en place une politique tarifaire différenciée et non pas un tarif unique tel qu'il avait été prévu par délibération du 5 juillet 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1) de fixer les tarifs ainsi qu'il suit par enfant pour la demi-journée du mercredi matin dans le cadre de l'obtention des financements précités :

Non allocataires : 4.50 €

Allocataires CAF :

- Quotient familial inférieur ou égal à 595 € : 3.00 €
- Quotient familial supérieur à 595 € : 4.50 €

Allocataires MSA :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600 € :
 - o 1^{er} enfant : 1.80 €
 - o 2^e enfant et suivant : 0.90 €
- Quotient familial compris entre 601 et 900 € :
 - o 1^{er} enfant : 3.00 €
 - o 2^e enfant et suivant : 1.50 €
- Quotient supérieur à 900 € : 4.50 €

2) de charger Mme le Maire de signer tout document nécessaire pour les conventions avec la CAF, la MSA, le PEDT et le Plan Mercredi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Délibération n° 2018/09/13-03.

Mme le Maire rappelle que les avancements de grade suite à la réussite d'un examen professionnel sont conditionnés à l'existence des postes correspondants vacants ou à leur création ; les créations de postes relevant de la compétence du conseil municipal. Les inscriptions au tableau annuel d'avancement sont par ailleurs soumises à l'avis de la commission administrative paritaire.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences »

Délibération n° 2018/09/13-04.

Le nouveau dispositif d'emploi aidé « parcours emploi compétences (PEC) » est réservé à certains employeurs, dont les collectivités territoriales. Il s'agit de contrats de 9 à 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois. La rémunération est basée sur la base minimale du SMIC horaire ; l'employeur bénéficiant d'une exonération de charges patronales et d'une prise en charge de l'Etat sur le salaire brut. L'aide est subordonnée à la mise en place d'un plan de formation et d'un tutorat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de service polyvalent en milieu scolaire à compter du 1^{er} octobre 2018 dans le cadre de ce dispositif PEC ;
- de fixer la durée initiale du contrat à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- de fixer la durée de travail annualisée à 25 heures par semaine. En cas de besoin, des heures complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 % de la durée contractuelle de travail ;
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces dispositions.

Communauté d'agglomération Mont St Michel Normandie – approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Délibération n° 2018/09/13-05.

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport.

Extension du périmètre du SDEM50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) – adhésion de la commune de Tessay-Bocage.

Délibération n° 2018/09/13-06.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessay-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessay-Bocage (Fervaches, Tessay/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire ;
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados ;
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, il est proposé au conseil municipal,

- d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessay-Bocage au SDEM50.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion.

Rénovation éclairage public luminaires rue du Bois Guérin et Rue des Mares.
APS 616104.

Délibération n° 2018/09/13-07.

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de 3 luminaires équipés de source de type MBF, situés « Rue du Bois Guérin » et « Rue des Mares ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût de ce projet est de 3 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 1 550 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider de la rénovation des 3 luminaires équipés de source de type MBF, situés « Rue du Bois Guérin » et « Rue des Mares ».
- demander au SDEM que les travaux soient achevés dès que possible au plus tard fin du 4^e trimestre 2018,
- d'accepter une participation de la commune de 1 550 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces dispositions.

Salle Victor Chesnel : fixation d'un tarif de location horaire pour les activités associatives sportives ou culturelles.

Délibération n° 2018/09/13-08.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif horaire de location pour des demandes concernant des activités associations sportives ou culturelles pour la salle Victor Chesnel.

Le tarif de 13 € qui a déjà été appliqué pour d'autres salles est proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités à M. Julien SERGENT, à compter du 05/02/2018.

Délibération n° 2018/09/13-09.

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Julien SERGENT à compter du 5 février 2018.

L'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à M. Julien SERGENT pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions, approuve cette proposition.

Budget principal 2018 – décision modificative.

Mme le Maire indique que la question est retirée de l'ordre du jour ; étant sans objet compte tenu du montant du marché de voirie retenu.

Questions diverses

- Antenne MiMo : Mme le Maire donne lecture du courrier du 6 septembre 2018 de Manche Numérique en réponse au courrier de la commune du 27 juillet présentant le planning prévisionnel des différentes interventions nécessaires sur l'église du Val St Père et sur le réservoir de St Quentin sur le Homme. Ce courrier précise « *en conclusion et sous réserve des disponibilités de tous les matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, l'ouverture commerciale du service MiMo sur l'église du Val St Père pourra avoir lieu au mieux à partir du mois de novembre 2018 avec les faisceaux hertziens actuels. Le planning du faisceau hertzien licencié permettant à l'église du Val St Père d'atteindre sa pleine capacité sera communiqué à l'achèvement des travaux de réhabilitation du réservoir de Juilley.* »

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 13/09/2018

- Mme le Maire fait part des commandes signées dans le cadre de la délégation marchés publics.
- Urbanisme :
 - o M. BLIER fait part des permis de construire déposés depuis la dernière réunion.
 - o PLUi : Mme le Maire indique pour information que les surfaces des zones à urbaniser sont gérées à l'échelle du PLUi et du SCOT et que l'ensemble des communes doivent revoir leurs demandes à la baisse (pour la commune, surfaces prévisibles de l'ordre de 4 hectares).
- Dans le cadre de la réflexion en cours sur le cimetière, les élus sont invités par le CAUE à une visite du cimetière de St Planchers.
- Remerciements subventions 2018 : Mme le Maire fait part des remerciements reçus des associations suivantes : Val Animation Loisirs, Société de chasse, Amicale des Anciens Combattants, Cercle des Nageurs d'Avranches, Université Inter-Ages, FNATH section Avranches, Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.
- Mme le Maire et Mme AUBERT font le point de l'organisation de l'inauguration prévue le 22 septembre des travaux de la rue des Ecoles, de l'abri des randonneurs et de l'espace Béguin.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la réforme de la gestion des listes électorales et donnant les nouvelles modalités de désignation des commissions de contrôle.
- Prochain conseil : il est fixé au 9 octobre à 20 H 00.